



Association des Auditeurs de l'INSTITUT
Des HAUTES ETUDES de DEFENSE NATIONALE

Thème d'étude :
L'ETAT DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES

Cycle d'étude 2009-2010

Rapport du comité d'étude Sud de l'Association IHEDN de Bretagne
occidentale

Association des Auditeurs de Bretagne occidentale
CERCLE NAVAL 29200 BREST

Page de présentation des membres Auditeurs et Associés du
Comité sud de L'Association IHEDN de Bretagne Occidentale
ayant participé à l'étude sur "l'Etat dans les relations interna -
tionales " au cours du cycle d'étude 2009-2010.

Composition du comité

Beyer Jean-Marie

Bodin Hubert

Brimont Robert

Cadio Gilles

Chauvois Philippe

Daniel Yves

Folliard Hervé

Guillemot Patrick , *animateur-responsable*

Guyardeau Edouard

Houlou Alain , *rapporteur*

Larminat de Vincent

Le Goff Martial

Le Hégarat Louis

Maringue Marcel

Mazé-Mansion Geneviève

Rouillard Gwendal

Suply Benoît

Vilmin Patrick ,

Le sujet de réflexion soumis à L'IHEDN cette année porte sur **le rôle de L'Etat dans les relations internationales**. Dans son introduction le document précise qu'« à la fin du XXème siècle, l'Etat était considéré par certains comme un héritage du passé, que la mondialisation et l'autonomie croissante des sociétés civiles ne tarderaient pas à rejeter en dehors de l'histoire », analyse qui est qualifiée « de nature essentiellement idéologique ». Puis le document souligne l'importance de la notion de **frontière** : « cette mondialisation positive reposant sur l'effacement des frontières, la transparence des sociétés, la conscience collective d'une solidarité entre les groupes, n'a cependant pas trouvé d'écho immédiat dans la société internationale » Le début du XXIème siècle n'est pas marqué par une disparition des frontières, mais bien davantage par leur multiplication et leur renforcement ».

Depuis plusieurs années, l'économie se développe de façon globale sans tenir compte du périmètre des Etats.

Il y a vingt ans, l'Union Européenne était économiquement fragmentée par des barrières aux échanges, des frontières monétaires. Elle constitue aujourd'hui un espace considérablement plus intégré, propice au développement économique comme à la conduite de politique commune. Rémy COLLIAT et Fabien LABONDANCE parle à ce titre de « débordement des frontières économiques nationales ».

En Amérique, les attentats du 11 septembre ont renforcé la pratique sécuritaire interne et externe, au détriment de la sacro-sainte liberté économique et des échanges transfrontaliers mis en œuvre avec le Canada.

On le voit bien, au regard des deux exemples ci-dessus, l'Etat, pour parler des relations internationales, commence par définir et / ou redéfinir son contour, son périmètre, que ce soit sur le plan économique, sociologique ou sécuritaire.

C'est pourquoi nous avons rapporté les réflexions du *comité d'études sud de Bretagne occidentale* en focalisant sur les deux thèmes suggérés dont la disparate n'est qu'apparente : d'une part la notion de **frontière**, d'autre part la notion d'**Etat** souverain et son rôle dans un monde globalisé aux instances supranationales de plus en plus nombreuses.

FRONTIERES : l'inventaire du Monde

En 2007, Michel Foucher, auteur de l'invention des frontières en 1986, intitulait son nouvel ouvrage **L'obsession des frontières**. De fait ce début de XXIème siècle connaît une soudaine montée des murs -auxquels la revue **Books** a consacré un numéro récent- et une interrogation croissante sur les frontières héritées des différents découpages coloniaux du XIXème siècle (cela vaut pour l'Afrique et l'Amérique latine, avec la question des frontières et du territoire de l'Equateur) et des séquelles frontalières (terres dites irrédentes) non réglées issues des conflits militaires du XXème siècle, avec en dernier lieu l'ex-Yougoslavie.

L'exemple le plus frappant est la ville natale de Kant, Königsberg, ville où Fichte a en 1807 prononcé ses premiers discours qui mèneront à la création de l'Allemagne 64 ans plus tard, et qui aujourd'hui se trouve, sous le nom de Kaliningrad, en Russie. C'est pour nombre d'Allemands une hérésie depuis la réunification.

De fait, les relations internationales sont polluées en permanence par les questions de frontières, d'évections de murs, de déplacement de populations, sans compter la poudrière que constituent les peuples sans état ni frontières : les Arméniens jusqu'à une époque récente (cf. attentat d'Orly) et que dire aujourd'hui les Kurdes éclatés en trois états qui leur donne la chasse ou encore les Tamouls à Sri Lanka ?

Pour ce qui est de l'Europe, les questions de frontières touchent même la France (territoires de la Vésubie réclamés par l'Italie) mais ont surtout leur actualité à travers des partitions déjà réalisées soit dans la violence (ex-Yougoslavie) soit pacifiquement (en Tchécoslovaquie) ou qui menacent la stabilité de grands états comme l'Italie avec la ligue Lombarde. L'Union Européenne est sans doute la réponse, à travers des états fédéraux, qui permettrait d'éviter tant des partitions violentes qu'une exacerbation des problèmes régionalistes basques et corses par exemple. Mais une réelle fédération d'Etats européens - les Etats-Unis d'Europe pour faire bref - ne fait pas l'unanimité des peuples et nations qui composent l'Europe communautaire.

I – Aux origines des frontières

1. La notion animale de territoire

L'homme agit en animal qui borne son territoire (de la propriété privée au territoire du village ou de la polis) dans une *relation spatiale* à son environnement et la géographie (géo-graphie = description de la terre) à laquelle à travers les générations successives, qui se transmettent la terre et le territoire, il donne une *dimension temporelle* qui s'appelle l'*Histoire*.

2. La préhistoire

La référence : la plus récente en la matière est Laurence H. Keeley, **Les guerres préhistoriques** (1996) traduit de l'américain, Editions Perrin, 2002.

Fondamental : les recherches actuelles remettent en cause les guerres préhistoriques qui, même si elles ont existé étaient rares. Emerge aujourd'hui, la notion de « frontières pacifiques ». Dans l'anthologie de S. Green et S. Perlman qui ont, en 1985 recueilli plusieurs textes d'auteurs différents sous le titre **The Archeology of Frontiers and Boundaries** (Orlando, Academic Press) –ouvrage consacré aux frontières- la guerre, les conflits et les pillages sont à peine mentionnés.

Les frontières sont plus des lignes de rencontres inter-tribales que des lignes de démarcation. Les frontières englobent un ou plusieurs villages. La frontière est matériellement marquée par des palissades, des pieux, des murs en brique ; les fortifications –signe de tensions et de conflits sont très rares.

Frontières (extrait de l'ouvrage de Keeley, p.272)

« Des recherches anthropologiques récentes développent la thèse selon laquelle les frontières entre différents groupes culturels, économiques ou ethniques comptent parmi les lieux les plus pacifiques de la terre. Plutôt que de constituer des zones de tension et de compétition, les zones frontières (à en croire ces études) seraient des « systèmes sociaux ouverts » où l'échange de marchandises, de main-d'œuvre, d'épouses et d'informations entre deux régimes sociaux est à l'ordre du jour. Implicitement, les anthropologues responsables de cette interprétation semblent partir du principe que ces échanges mutuellement profitables désamorcent les conflits et empêchent la guerre. Les seules exceptions admises dans ce tableau idyllique concernent les frontières communes à des Etats européens civilisés. Toutes les autres lignes de démarcation- qu'elles soient statiques ou mouvantes, qu'elles séparent des cultures ou des groupes de langues, des fermiers et des pillards, ou des nomades et des villageois- sont dépeintes comme des lieux d'échanges et de coopération. »

3. L'antiquité

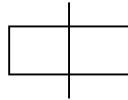
En Grèce, le territoire civique de la *polis* (=cité) se définissait par des limites minutieuses que les inscriptions permettent de connaître. En cas de litige entre cités sur la délimitation des frontières, on recourait à des arbitres (en grec *diatètes*) internationaux choisis parmi les citoyens d'une tierce cité. Les rivalités et conflits avec les cités voisines ou avec les grands états (guerres médiques entre Grecs et Perses qui se dénoueront à Marathon en 490 et Salamine en 480) mènent à l'instauration d'un réseau de forteresses et de fortins aux frontières.

La thèse de Victor Davis Hanson (**Le modèle occidental de la guerre**, 1989, traduction française 1990) montre que la démocratie grecque a engendré la bataille rangée d'infanterie et la solidarité civique (opposée aux Etats non démocratiques qui recouraient à une armée de métier et à des mercenaires).

Pour ce qui est des Romains, la seule véritable frontière est à Rome le *pomerium* (étymologie : *post murum*, ce qui est derrière le mur d'enceinte), enceinte qui marque la limite entre la zone d'exercice des pouvoirs civils (Rome *intra muros*) et militaire (l'Empire). Les frontières de l'Empire ne sont pas marquées. Il n'y a pas de frontière militaire mais des « marches », zones tampons où l'on érige parfois une ligne défensive comme le fameux *limes* d'Hadrien (2ème siècle après J.C.) en Bretagne, l'Angleterre actuelle.

Notons à Rome l'existence d'une confrérie de prêtres spécialisés dans la déclaration de guerre : les frères Saliens (étymologie : *salire*, « sauter ») qui font des danses rituelles propitiatoires et sont chargés d'envoyer une flèche sur le territoire ennemi pour symboliser la déclaration de guerre.

La différence entre les Grecs et les Romains est que les premiers créent des frontières inter-cités, c'est-à-dire inter-ethniques, alors que les Romains créent des zones tampons face à l'autre, le barbare – *barbaros*, celui qui bredouille et ne sait pas parler une langue humaine. Ce sera le principe du limes qu'on retrouvera en Chine avec la muraille. « Chinois » en chinois se dit *tchong* et se symbolise par le signe suivant :



qui signifie « milieu ».

La Chine est l'empire du centre qui rejette comme « barbare » tout ce qui est hors champ, à la périphérie du cercle qui crée une frontière entre le civilisé et le barbare.

4. La France

Citons Xavier de Planhol, ***Géographie historique de la France*** (1988)

« La France est issue du partage du traité de Verdun (843). Celui-ci a maintenu soudées la plus grande partie des terres de l'ancienne Gaule. La *Francie* occidentale ne va pas aussi loin vers l'Est. La monarchie a longuement lutté pour trouver dans cette direction des frontières plus satisfaisantes.

La stabilité apparente des limites territoriales depuis l'Antiquité ne doit cependant pas faire illusion : Rome a figé une situation qui était en pleine évolution. Après la fin de l'Empire, d'autres formes d'organisation politique de l'espace étaient possibles et ont été essayées. Certaines, plus petites, se sont inscrites à l'échelle des provinces ; elles auraient pu se transformer en Etats, comme cela a été en définitive le cas de la Flandre. Il aurait pu en aller de même de la Bretagne, de la Lorraine ou de la Franche-Comté, comme l'a admirablement montré Lucien Febvre (1912). Des constructions politiques bâties sur la maîtrise de la mer étaient également viables : une construction à cheval sur la Manche s'est maintenue tant bien que mal durant quatre siècles, de Guillaume le Conquérant à la fin de la guerre de Cent Ans – cinq siècles même si l'on songe que Calais n'a été récupéré qu'au milieu du XVI^{ème} siècle. Dans le Midi, les comtes de Barcelone ont essayé d'étendre leur domination au Languedoc et à la Provence. La croisade des Albigeois a interrompu une expérience qui a laissé quelques traces.

Que ce soit une formation politique à assise continentale qui l'ait emporté n'est certainement pas dû au hasard : les Etats dont les relations internes se font par mer sont souvent vulnérables en cas de crise. Dans l'espace français, les parlers demeuraient presque partout proches, ce qui favorisait l'unification. Mais rien n'imposait de toute éternité la constitution de la France dans les limites que nous lui connaissons. Rien ne faisait de Paris sa capitale naturelle : Lyon l'a précédé dans ce rôle, et a gardé jusqu'à la fin du XVI^{ème} siècle la prééminence économique.

Le territoire français permet de construire une société et une économie solides. Cette solution présentait des avantages, mais d'autres étaient possibles : son succès témoigne de l'intelligence avec laquelle les gouvernants ont su exploiter un fonds culturel similaire et les articulations naturelles de l'espace pour bâtir une nation et un Etat fortement structurés. »

Passons à présent à Guy Cabourdin et Georges Viard, ***Lexique historique de la France d'Ancien régime***, A. Colin.

« Frontières. Leur histoire se déroule, depuis le XIV^{ème} siècle, sur un double plan : d'une part elles se déplacent au gré des accroissements territoriaux (et parfois des reculs) des rois Capétiens, Valois et Bourbons ; d'autre part, elles prennent une consistance plus grande avec les progrès de la monarchie absolue.

A l'aube du XVI^{ème} siècle, les antiques limites du royaume de *Francia occidentalis*, tracées au traité de Verdun (843), sont à peu près partout effacées. En retrait au nord (en Flandre et en Artois, abandonnés aux Habsbourg) et au sud (au-delà et même, en Roussillon, en deçà des Pyrénées), elles sont par contre très largement dépassées au sud-est, depuis l'acquisition du Dauphiné et de la Provence. Du XVI^{ème} siècle au XVIII^{ème} siècle, des acquisitions successives modifient surtout les limites nord et est du royaume : les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun en 1552, la Bresse et le Bugey en 1601, le Béarn et la Navarre en 1620, l'Alsace en 1648 (et Strasbourg en 1681), le Roussillon, l'Artois et des places fortes en Hainaut et Luxembourg en 1659, une partie de la Flandre en 1668, la Franche-Comté en 1678, la Lorraine en 1766, la Corse en 1768.

En même temps qu'elle se déplace, la frontière change lentement de signification. La féodalité médiévale a surtout attaché de l'importance à la notion de mouvance, qui sous-entend juridiction sur des hommes plus que sur des territoires. Jusqu'en 1789, il subsiste bien des traces de cette mentalité à travers les enclaves, les chevauchements, les possessions de princes étrangers, en Alsace par exemple, les principautés féodales au cœur même du royaume (Nivernais, vicomté de Turenne), les transferts de territoires liés à la dot d'une princesse ou à un traité de paix et accomplis sans le moindre souci de la volonté des habitants.

Cependant la frontière prend lentement une allure plus moderne. Elle se matérialise aux yeux des habitants : les cartes, ignorées du Moyen Age, deviennent de plus en plus précises et quittent peu à peu les milieux érudits ou politiques pour se répandre dans le public. Sur le terrain, la frontière prend corps par suite de la multiplication de fortifications qui, sans être continues, assurent une sauvegarde efficace. La « ligne de fer » de Vauban est en grande partie responsable de la sécurité qui règne dans le royaume au XVIII^{ème} siècle. La frontière apparaît ainsi de plus en plus comme une limite qui sépare deux nations, de langues, de mentalités différentes. Accessoirement, elle prend une certaine épaisseur économique ; en ce domaine pourtant, l'état monarchique ne parvient pas toujours à dépasser certaines conceptions traditionnelles : le système des traites en est le meilleur témoignage.

Dans la création de la frontière, la politique monarchique ne se perçoit pas toujours clairement. L'objectif des « frontières naturelles » est né surtout dans l'imagination de certains historiens. Il est vrai que des érudits de la Renaissance, en mettant en lumière les anciennes limites des Gaules, ont évoqué les obstacles naturels (Rhin, Alpes, Pyrénées) auxquels elles correspondaient. Des membres de l'entourage de Richelieu lui ont prêté le dessein de « restituer à la Gaule les limites que la nature lui a fixées ». En réalité, le cardinal cherche surtout à s'assurer des passages (Brisach par exemple) qui permettent d'intervenir à tout instant chez le voisin et de protéger plus efficacement les princes allemands amis du roi de France. Au pied des Alpes, à l'entrée de la plaine du Pô, Pignerol joue le même rôle. La politique royale est de briser l'encerclement habsbourgeois, plutôt que de s'appuyer sur des barrières naturelles que l'on n'hésite jamais à dépasser. Cependant, le souci d'une frontière plus cohérente conduit à la recherche d'un tracé linéaire plus simple : les chambres de réunion, créée par Louis XIV, visent, par des annexions diverses et souvent brutales, à mettre un terme à des situations embrouillées, à organiser plus rationnellement la frontière.

Celle-ci conserve cependant, jusqu'à la fin du XVIII^{ème} siècle, une grande perméabilité. C'est pour les marchandises, pour les hommes, pour les idées, une limite « sans poteau et sans poste de douane [...], floue, poreuse et franchissable » ; une limite qui ne paraît pas plus redoutable à dépasser que celle qui sépare deux provinces ou deux seigneuries. »

Par la suite, la Corse sera acquise sur les Génois en 1768 (Traité de Versailles) et Nice et la Savoie en 1860 par référendum sous Napoléon III.

II – Héritage

▪ Amérique(s)

C'est au pape Alexandre VI que l'on doit le premier grand partage du monde : le monde est divisé en deux par une ligne imaginaire qui passe à 100 lieues à l'ouest des Açores et du Cap Vert. C'est la base du traité de Tordesillas de 1493 qui est en fait plus favorable aux Portugais que la délimitation effectuée par le pape.

Les empires ibérique et lusitanien ont ainsi découpé l'espace de l'Amérique latine mais il faut savoir qu'aujourd'hui seulement 30% des frontières internationales reprennent des tracés antérieurs au XIX^{ème} siècle tandis que 70% sont postérieurs aux indépendances et résultent d'ajustements menés par les nouveaux Etats plutôt que de l'héritage colonial. Seul le Brésil est totalement l'héritier des découpages antérieurs.

▪ Afrique

Là, nous sommes face à des frontières qui toutes sans exception ont été décidées par des forces extérieures au continent et calquées sur la notion européenne de frontière linéaire ou de frontière naturelle ne correspondant en rien à l'histoire africaine ni aux ethnies qui peuplaient ces territoires, souvent mal connus d'ailleurs à l'époque. C'est ainsi que l'ethnie wolof -majoritaire au Sénégal- est partagée aujourd'hui en deux états : le Sénégal francophone et la Gambie anglophone, la seule langue de communication étant le wolof ;qui plus est, la Gambie est enclavée dans le Sénégal.

Par ailleurs, il n'y avait aucune démarcation de frontière réelle sur le terrain : le résultat est qu'aujourd'hui, sur environ 80000 km de frontières que compte le continent africain, seuls 40% sont bonnes qu'il y ait des contestations (Sahara occidental, Erythrée) et des guerres ethniques menant à des génocides (Rwanda) sans compter une instabilité politique permanente n'est pas étonnant. On est toujours tributaire des partages décidés à la conférence de Berlin de 1884-1885 réunie à l'initiative de Bismarck !

Le dernier avatar du « *scramble* » (mot anglais pour « ruée » qui a servi à désigner la course au territoire entre français, allemands et anglais) est le *Somaliland* qui n'existe pas mais abrite des pirates qui eux existent bel et bien...

▪ Héritages récents

Ecrivant en 2002, un ouvrage intitulé **Sur la frontière** (stock), Michel Warschawski, qui milite en Israël pour une coexistence avec un état palestinien, écrivait « Le tribalisme nous aspire tout le temps, c'est là le grand piège ».

C'est le tribalisme qui édifie les murs, auxquels un récent numéro de **Books** a consacré son dossier. Israël, Chypre¹, la frontière entre Etats-Unis et Mexique, Chine-Corée du Nord, Inde-Bangladesh, Inde-Cachemire, Ceuta et Melilla, Sahara occidental, Botswana-Zimbabwe, Afrique du Sud-Zimbabwe-Lesotho, telle est l'impressionnante carte des murs que donne la revue au moment où on célèbre le vingtième anniversaire de l'effondrement du « Mur de la honte » à Berlin.

¹ Ouest-France, article récent du 5 novembre 2009

III – Les frontières actuelles et le rôle des Etats : stabilité ou labilité ²? **Peut-on dépasser les frontières ?**

On peut considérer que trois conceptions de la frontière coexistent, voire se chevauchent.

1. La frontière en tant que limite territoriale (anglais *boundary*, latin *limes*) qui mène rapidement à l'opposition territoriale (séparation des deux Corées, construction de murs etc.) pouvant engendrer des conflits économiques ou armés.
2. La frontière comme instrument constructiviste pour le rapprochement, la convergence, l'harmonisation, voire l'intégration dans des ensembles plus vastes. L'origine en est les *synœcismes* (= « habitats réunis » en grec) à l'origine du regroupement de village en entité plus importante baptisée polis (= cité) d'où le « s » final d'Athènes par exemple qui a été formée par la réunion de plusieurs villages (cf. Buda-pest). Les réunions, équivalent dans le monde de la finance à des « fusions-acquisitions », se déroulent toujours selon un schéma identique dans sa chronologie :

1^{er} stade : intégration économique

2^{ème} stade : monnaie unique

3^{ème} stade : intégration politique qui mène à l'intégration militaire

C'est le schéma de l'unité allemande avec la volonté, sous l'impulsion de l'économiste Liszt, d'un vaste marché de la « petite Allemagne » (*kleine Lösung*), c'est-à-dire excluant l'empire autrichien des Habsbourg, puis la création du mark et, à la faveur de la victoire sur la France en septembre 1870, la création à Versailles, devant Paris assiégé, du Reich allemand le 18 janvier 1871.

On voit que le cheminement de l'union européenne, la guerre en moins, suit le même parcours depuis 1951.

1951 : CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier)

1950-58 : union européenne des paiements : frontière monétaire

1957 : CEE

1962 : politique agricole commune

1967 : modalité de taxe sur chiffre d'affaire : frontière fiscale indirecte

1968 : tarif extérieur commun : frontière douanière

1972 : serpent monétaire européen

1979 : Système monétaire européen

1999 : monnaie unique

} frontière monétaire (suite)

Et surtout, en 1997 (Traité d'Amsterdam) l'union européenne a promu la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice, dit « espace schengen », entré en vigueur en 1999.

Les frontières nationales dès lors ne séparent plus mais constituent des « sous-limites » à un espace englobant plus grand sans qu'on soit dans un espace fédéral qui, lui, nierait les nations à la base du « puzzle » juridique et institutionnel » dont les premiers modules étaient économiques.

² *Labile*, du latin *labi* qui signifie « glisser » (cf. *lapsus*), a le sens changeant, évolutif, instable- on parle en psychologie d'*humeur labile*

3 La frontière considérée comme obsolète, destinée à disparaître, en dépit des réactions et soubresauts anachroniques (les murs par exemple) dans un monde où on ne peut que difficilement empêcher les flux migratoires des hommes comme des biens, mais surtout où on ne peut plus empêcher le passage des idéologies, des cultures, de l'information. La planète est une, grâce aux moyens techniques (télégraphe/téléphone/fax/satellite/internet) et la communication se fait fi des divisions géographiques au sol.

Institutionnellement depuis la SDN, le monde s'est rapproché, en brisant les frontières, à travers l'ONU, l'OMS, le FMI et l'impressionnante série des organisations internationales supra étatiques. L'autorité des états, voire leur vocation à l'indépendance, en a forcément souffert.

Désormais, la vraie frontière qui protège n'est pas géographique mais culturelle : c'est par une vision du monde (*Weltanschauung*) commune, une vision de son identité et de l'avenir économique, social et culturel de ses enfants qu'une entité nationale se dessine et s'affirme. La véritable frontière est celle de la culture, au sens allemand de *Kultur*, « civilisation » dans laquelle on s'incarne et qu'on veut léguer à ses enfants. Or, de tout temps la civilisation qui a gagné est celle qui s'est ouverte (empire romain, France de l'Ancien Régime comme de l'après-révolution) tandis que celle qui s'est repliée a disparu de l'histoire (Hittites, Mongols, civilisations tribales centrées sur l'ethnie).

La frontière devient alors lieu de passage, de lien, de relation internationale au sens de dépassement du « piège territorial » (« *the territorial trap* » comme disait John Agnew en 1994 dans la ***Review of International Political Economy***).

La frontière espace social et culturel n'est plus un piège territorial mais une chance mais à une condition : que la sécurité soit assurée par une coopération internationale forte par rapport au terrorisme, au piratage en mer ou informatique..., aux conflits locaux éventuels et au dérapage dictatorial de tel ou tel état. On ne s'en approche qu'à petits pas...

Il faut rendre les frontières intelligentes³ et revenir aux origines de l'humanité où les frontières ne séparaient pas mais réunissaient et étaient propices à des échanges pacifiques et non à des échanges de tirs.

*Mais cela n'est possible qu'à la condition que chaque nation puisse, même au sein d'ensembles plus vastes, conserver son identité culturelle, historique, linguistique et religieuses, même si l'on entend par là une diversité de langues et de religions, mais cohabitant au sein d'un creuset identitaire. Le melting pot n'est pas le fourre-tout ! **Le rayonnement d'une nation est à ce prix.***

Reste enfin l'immense problème du concours nécessaire pour sauver de la faillite économique, sociale et humaine, non plus seulement le tiers-monde, mais à l'intérieur même des pays dits riches, et à l'intérieur de l'Union européenne elle-même, les pays en immense difficulté, comme récemment la Grèce. C'est là un grave facteur de déstabilisation.

A cet égard, comme pour le nuage toxique de Tchernobyl, les frontières au sol ne sont que de piètres protections et il est certain que seul un gouvernement économique européen, un jour peut-être mondial, peut empêcher de telles catastrophes, sachant que

³ Selon le concept américain, francisé récemment par les chercheurs canadiens, d'*intelligent boundaries*, c'est-à-dire de frontières qui ne séparent pas mais permettent des échanges et une certaine porosité (latin *inter-legere* ; cf. *intelligence service*)

la faillite économique peut mener à des réflexes politiques dangereux (dictature, guerre, etc.). C'est pourquoi nous joignons l'article de Jacques Delors dans **Challenge** qui tire la sonnette d'alarme en ce sens (cf. *annexe*).

IV – La place de l'Etat dans les relations internationales

Le sujet est, on s'en doute, immense et on se contentera de quelques remarques complétant les réflexions précédentes sur le concept de frontière qui définit, au sens étymologique (*finis* = limite, frontière), le cadre territorial des états nationaux.

1. La période qui a suivi le 11 septembre 2001, « *l'after eleven* » comme l'appellent les Américains, a sonné le glas des utopies de tout poil qui postulaient la naissance d'un monde sans états dans une globalisation ou mondialisation politique uniformisatrice.

Les frontières existent bien et les Etats plus que jamais. Les sommets les plus importants sont ceux qui réunissent les chefs d'état et non les organisations internationales -y compris l'Union Européenne-, quand ce ne sont pas les relations bilatérales (problèmes et tension entre Président français et chancelière allemande ou au contraire lune de miel Obama-Sarkozy) qui font l'actualité internationale.

2. La nouveauté de l'après chute du mur de Berlin et de l'après URSS est une donnée désormais essentielle des relations internationales : de même que les Etats démocratiques reposent sur *l'état de droit interne* de même les relations internationales imposent désormais un état de droit international. Remarquons au passage l'ambiguïté permanente du mot état dans la plupart des langues occidentales : on parle d'état (il faudrait un « e » majuscule), en songeant à l'Espagne, l'Italie ou la France et on parle « d'état de droit », le mot « état » ayant alors un sens différent (= « statut », « situation »). Mais on sait que le mot « état » est tout aussi polysémique lorsqu'on parle d'un Etat fédéral, comme les Etats-Unis, qui comprend 50... états !

La mondialisation ou globalisation ne peut reposer que sur la garantie d'un état de droit international. A Hobbes qui privilégiait la *force* dans les relations internationales, on préfère aujourd'hui Kant –un des premiers à avoir, dans son opuscule **Vers la paix perpétuelle** (1795), prôné une société des nations garantissant la paix universelle- qui prônait la primauté de droit.

L'état de droit au niveau de chaque Etat comme au sein des relations internationales est en effet aujourd'hui considéré comme un facteur de garantie de la paix –on le voit aujourd'hui à propos de l'Iran. On retrouve l'idée kantienne « d'alliance des peuples » fédérant tous les états afin que règne la paix universelle. C'était en quelque sorte le cosmopolitisme de Diogène, inventeur du mot *cosmopolite* (= « citoyen du monde ») revisité. Mais sans pour autant qu'on aille vers un renoncement des Etats individuels à leur souveraineté et leur totale indépendance. L'ONU, L'OMC, le FMI et toutes les autres instances supranationales sont en fait des instances interétatiques qui oeuvrent pour la stabilité des états sans vocation à les abolir. Le but de l'ONU est, avec cette fois plus de succès que la défunte SDN, d'éviter une guerre mondiale, le conflit nucléaire sans doute cette fois à l'échelle planétaire.

Mais comme on le sait cela n'a en aucune manière empêché les conflits locaux, de la guerre de Corée à celle du Kosovo, tant il est vrai que ce que Robert Cooper a baptisé « la fracture des nations » (**La fracture des nations ordre et chaos au XXIème siècle**, Paris, 2004) n'est pas terminée.

La paix durable est peut-être globale mais non locale.

3. Le rôle des Etats dans les relations internationales est donc de maintenir, grâce à l'état de droit, un équilibre des relations pacifiques se substituant à l'équilibre de la terreur. Le rôle de chaque Etat et de la communauté internationale est de veiller à ce que l'état de droit dans les relations internationales et les conflits locaux soit garantie.

La notion, récemment mise en exergue, de gouvernance, au sein de chaque état comme au niveau des relations internationales, est centrale. Elle seule peut garantir l'état de droit, le système démocratique et la paix.

CONCLUSION

La réflexion sur la réalité actuelle évolutive de la notion de frontières comme la réflexion sur la mondialisation et la nécessité de préserver l'état de droit dans les relations internationales, afin de garantir la paix, ne sauraient déboucher sur l'idée que l'Etat est une espèce en voie de disparition au profit d'une gouvernance planétaire gérant l'ensemble des relations internationales dont les Etats, réduits à de simples survivances régionales, seraient écartés. C'est de l'utopie ou du fantasme.

Par définition, les relations inter-nationales (ou inter-étatiques) présupposent l'existence de nations souveraines.

Seule la dynamique des Etats permet la cohérence globale

Or l'Etat se trouve inexorablement remodelé par la globalisation. Le choix est limité : ou l'Etat se ferme, à l'instar de l'Union Soviétique et il s'appauvrit, se sclérose et court à la catastrophe finale, ou l'Etat accepte de s'ouvrir, mais dès lors il doit veiller à ce que, frontières ou pas, la circulation des biens et des personnes ne mettent pas sa souveraineté voire son existence en péril. Et de ce point de vue c'est l'identité culturelle qui est le meilleur des remparts, plus que des murs en béton hérissés de barbelés.

L'identité culturelle de chaque nation l'emportera pour longtemps encore sur toute volonté d'uniformisation, sauf à mettre en péril la richesse et la diversité de l'Humain. Espérons que nous échapperons encore longtemps à Big Brother.

Mais n'en déplaise à la chronologie, 1984⁴ est encore loin...

⁴ Roman de Georges Orwell écrit en 1948 (d'où la date !)